



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-342

DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1, L.2122-18 et L.2122-19,

Vu la délibération n°2015-06-061 du 30 juin 2015 portant création de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n°2026-06-093 du 25 juin 2026 désignant les associations locales appelées à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée de droit par le Maire ou son représentant,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation nominative des représentants de ces associations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux de la Commune en qualité de représentants des associations locales :

- Association du Hameau de Villiers : Mme Cécile CAMBON ;
- Association pour la Sauvegarde de l'Environnement à Villebon (ASEVI) : M. Sébastien MOUREAU (titulaire) et M. Christian GUIN (suppléant) ;
- Association des commerçants de Villebon-sur-Yvette : Mme Nathalie BAGNOL.

ARTICLE 2 : Les représentants désignés siègent au sein de la Commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou remplacement décidé dans les mêmes formes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 6 juillet 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 7 juillet 2026.